

Les numéros téléphoniques pour repérer un appel commercial

à imprimer et à mettre près de votre téléphone fixe

Les préfixes suivants sont aujourd'hui associés à des appels de démarchage :

01 62 ou 01 63
02 70 ou 02 71
03 77 ou 03 78
04 24 ou 04 25
05 68 ou 05 69
09 48 ou 09 49

les numéros mobiles débutant par 06 ou 07 ne peuvent pas être utilisés pour du démarchage

Selon la Loi du 30 juin 2025,
les appels commerciaux sont autorisés uniquement
du lundi au vendredi, entre 10 h et 13 h puis entre 14 h et 20 h.
Ils sont interdits le week-end et les jours fériés.

Un même professionnel ne peut pas contacter un consommateur plus de quatre fois par mois.
En cas de votre refus explicite, un délai de soixante jours doit être respecté avant toute nouvelle tentative.
A compter du 11 août 2026, le démarchage téléphonique **sans consentement explicite** sera interdit sur
l'ensemble du territoire.

Il est également recommandé de ne pas rappeler un numéro inconnu, en particulier après un appel bref
destiné à inciter au rappel.

En cas d'abus,
un signalement peut être effectué via SignalConso.gouv.fr
<https://signal.conso.gouv.fr/fr/demarchage-abusif/faire-un-signalement>

ou par SMS au 33700

[cliquez ici pour revenir à la page d'accueil](#)